



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 24 novembre 2020

Affaire suivie par : Laetitia Jousse
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle foncier
Tél. : 01 34 25 25 06
Mél. : laetitia.jousse@val-doise.gouv.fr

La cheffe du service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

à

PARVIS-SNCF Direction des gares IDF-
Campus Rimbaud SNCF
À l'attention de Monsieur Darodes
Direction Projets de Lignes LAJ – 4ème
étage – bureau J4-004-A
10 rue Camille Moke – CS 80001
93212 Saint-Denis

Objet : Ouverture d'enquêtes conjointes DUP et parcellaires

Restructuration du bâtiment voyageurs à la gare de Cergy Préfecture, sur la commune de Cergy.

P.J : - 1 copie d'arrêté
- 1 maquette d'affiche

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral modificatif n°2020-16073 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la restructuration du bâtiment voyageurs à la gare de Cergy Préfecture, sur la commune de Cergy.

Ces enquêtes se dérouleront du samedi 09 janvier au samedi 23 janvier 2021 inclus.

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Un dossier réglementaire sera déposé en mairie annexe Grand'Place où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture de ces bureaux, sur les registres ouverts à cet effet, par mail à l'adresse suivante : enquetegare2020@gmail.com ou les adresser par écrit à la mairie.

Monsieur François Durand, demeurant 5 route des sablons, 95760 Valmondois (tél : 06.87.17.49.57), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra le public aux dates et heures ci-dessous précisées :

- le samedi 09 janvier 2021 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 16 janvier 2021 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 23 janvier 2021 de 09h30 à 12h00.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, il vous appartient de procéder à la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cette notification doit être terminée avant l'ouverture de l'enquête. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Enfin, je vous rappelle qu'au cas où le domicile de l'exproprié est inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une en mairie.

II – PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins et à vos frais dans deux journaux locaux, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir faire imprimer des affiches mesurant au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, conformes au modèle ci-joint.

Vous adresserez une dizaine d'affiches à la mairie de Cergy avant le 28 décembre 2020 au plus tard, afin que le maire puisse, en temps utile, procéder à leur affichage 8 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, vous procéderez à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions indiquées ci-dessus.

III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre l'ensemble du dossier au préfet, accompagné de son avis.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La cheffe du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,



Fabienne ROQUIER-CHAVANES



Arrêté n°2020-16073 modifiant

l'arrêté du 12 octobre 2020, prescrivant, au profit de SNCF Gares et Connexions, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du bâtiment voyageurs à la gare de Cergy Préfecture

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la lettre du 29 janvier 2020 par laquelle SNCF Gares et Connexions demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du bâtiment voyageurs en gare de Cergy Préfecture, sur la commune de Cergy, au profit de SNCF Gares et Connexions et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2018

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant

- la lettre du 29 janvier 2020 susvisée;
- une notice explicative
- un plan de situation
- l'estimation sommaire des dépenses
- les caractéristiques principales des ouvrages,

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire

Vu la décision du 16 septembre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur François Durand en qualité de commissaire enquêteur pour mener les enquêtes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2020 concernant l'ouverture, au profit de SNCF Gares et Connexions, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du bâtiment voyageurs à la gare de Cergy Préfecture ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2020 susvisé est modifié ainsi :

Il sera procédé, au profit de la SNCF Gares et Connexions et sur le territoire de la commune de Cergy, conjointement, **du samedi 9 janvier au samedi 23 janvier 2021 inclus**,

– à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du bâtiment voyageurs en gare de Cergy Préfecture, sur la commune de Cergy, au profit de SNCF Gares et Connexions.

– à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté du 12 octobre 2020 est modifié ainsi :

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet à la mairie annexe Grand'Place, square Columbia – 95000 Cergy, ou les adresser par écrit à la mairie de Cergy, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

En période de crise sanitaire, il reste important de rappeler que les personnes se déplaçant en mairie ou mairie annexe, dans le cadre de l'enquête publique devront porter un masque et respecter les distanciations physiques mis en place dans les lieux publics.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetegare2020@gmail.com Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté du 12 octobre 2020 est modifié ainsi :

Monsieur François Durand, cadre supérieur du ministère des Armées, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe Grand'Place, square Columbia – 95000 Cergy :

- le samedi 9 janvier 2021 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 16 janvier 2021 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 23 janvier 2021 de 09h30 à 12h00.

Article 4 : les autres articles de l'arrêté du 12 octobre 2020 restent inchangés.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Cergy et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

 3 DEC. 2020

Le directeur départemental des territoires,



Nicolas MOURLON



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2020-16012

prescrivant, au profit de SNCF Gares et Connexions, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du bâtiment voyageurs à la gare de Cergy Préfecture

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la lettre du 29 janvier 2020 par laquelle SNCF Gares et Connexions demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du bâtiment voyageurs en gare de Cergy Préfecture, sur la commune de Cergy, au profit de SNCF Gares et Connexions et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2018

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant

- la lettre du 29 janvier 2020 susvisée;
- une notice explicative
- un plan de situation
- l'estimation sommaire des dépenses
- les caractéristiques principales des ouvrages,

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire

Vu la décision du 16 septembre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur François Durand en qualité de commissaire enquêteur pour mener les enquêtes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, au profit de la SNCF Gares et Connexions et sur le territoire de la commune de Cergy, conjointement, **du samedi 14 novembre au samedi 28 novembre 2020 inclus**,

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du bâtiment voyageurs en gare de Cergy Préfecture, sur la commune de Cergy, au profit de SNCF Gares et Connexions.

- à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 2 : Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie annexe Grand'Place, square Columbia à Cergy, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.cergy.fr/>

Article 3 : Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie de Cergy, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

Article 4 : Monsieur François Durand, cadre supérieur du ministère des Armées, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe Grand'Place, square Columbia – 95000 Cergy :

- le samedi 14 novembre 2020 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 21 novembre 2020 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 28 novembre 2020 de 09h30 à 12h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Cergy par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation des opérations, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions au préfet du Val-d'Oise.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera amené dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.
Le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet du Val-d'Oise.

Article 9 : Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Cergy et en direction départementale des territoires, SUAD-Pôle foncier, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Article 10 : Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

Article 11 : À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 12 : Le directeur départemental des territoires, l'adjoint au responsable du Centre de Compétences en Développement Durable, le maire de la commune de Cergy et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 12 octobre 2020

Le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a loop at the bottom.

Nicolas MURLON

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission Immobilier Foncier et Procédures**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de CERGY

Par arrêté n°2020-16012 en date du 08 octobre 2020, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la commune de Cergy, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction concernant la rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Cergy Préfecture, ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du 14 novembre au 28 novembre 2020 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Cergy (annexe préfecture) et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Cergy qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.cergy.fr>

Monsieur François Durand, cadre supérieur du ministère des armées, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cergy, bâtiment annexe préfecture, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- **le samedi 14 novembre 2020, de 9h30 à 12h00 ;**
- **le samedi 21 novembre 2020, de 9h30 à 12h00 ;**
- **le samedi 28 novembre 2020, de 9h30 à 12h00.**

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en mairie de Cergy.

